Atos S.E.

Société Européenne 80, quai Voltaire 95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Deloitte & Associés

Grant Thornton

6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex Membre français de Grant Thornton International 29, rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne 80, quai Voltaire 95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 20 « Situation de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie «Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation», nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Note « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » et Note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 5 316 millions d'euros, soit 67% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'utilité déterminée, comme suit :

- pour les filiales opérationnelles : en fonction de la valeur d'entreprise déterminée selon une approche multicritère, incluant (i) les Cash-Flows actualisés (DCF ou flux de trésorerie actualisés) qui sont basés sur le plan révisé à moyen terme du Groupe, et (ii) les multiples de marché;
- pour les filiales non opérationnelles (holdings): sur la base de leur situation nette et de leur quotepart dans l'actif net réévalué de leurs filiales, le cas échéant.

Réponse apportée

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur les valeurs d'entreprise déterminées selon une approche multicritère :
 - apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié de la méthodologie de valorisation, des multiples de marché et des hypothèses sous-tendant les prévisions de trésorerie,
 - Rapprocher ces prévisions de trésorerie des budgets par activité moyen-terme établis par

Une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de participation, nette de reprises, d'un montant de 5 320 millions d'euros, a été comptabilisée au titre de l'exercice 2023.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment pour les hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, ainsi que pour celle des multiples de marché utilisés.

- la Direction et présentés au Conseil d'administration;
- analyser la cohérence des hypothèses retenues, notamment par entretiens avec la Direction, et les perspectives futures de croissance;
- pour les évaluations reposant sur leur situation nette et leur quote-part dans l'actif net réévalué des filiales, vérifier la concordance des situations nettes et des quotes-parts retenues par votre société avec les états financiers des différentes entités.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de 1'information donnée dans les notes « Immobilisations financières » et 20 « Situation de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels relatives aux propositions de refinancement reçues dans le contexte financière, restructuration et en particulier l'information relative à la non prise en compte de ces propositions en l'état pour la valorisation des titres de participation au 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par

votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société par les Assemblées générales du 16 décembre 1993 pour Deloitte & Associés et du 31 octobre 1990 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 33^{ème} année sans interruption, dont pour les deux, 28 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

Atos S.E.

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2024

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

🗸 Jean-François VIAT

Samuel Clochard

Comptes sociaux d'Atos SE

Au 31 décembre 2023, le capital du Groupe s'élevait à 111,4 millions d'euros, divisé en 111 439 307 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées. Les actions du Groupe Atos sont cotées au marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000051732. Elles ne font pas l'objet de cotation sur une autre place. Atos SE est la seule société cotée du Groupe.

1. Bilan

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2023 | | | 31 décembre 2022 |
|--|--------|------------------|--------------------------------|-----------|---------------------|
| ACTIF | | Brut | Amortissement /Dépréciation | Net | |
| Immobilisations incorporelles | Note 1 | 113 918 | (113 918) | | - |
| Immobilisations corporelles | | - | - | - | - |
| Titres de participation | Note 2 | 12 135 588 | (6 818 698) | 5 316 890 | 8 812 183 |
| Autres titres immobilisés | Note 2 | | | | |
| Autres immobilisations financières | Note 2 | 54 069 | (5 989) | 48 080 | 529 |
| Total actif immobilisé | | 12 303 575 | (6 938 605) | 5 364 970 | 8 812 712 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | | 635 |
| Clients et comptes rattachés | Note 3 | 210 503 | | 210 503 | 113 165 |
| Autres créances | Note 3 | 1 375 406 | (7) | 1 375 399 | 997 605 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | Note 4 | 980 552 | (399) | 980 153 | 2 157 691 |
| Total actif circulant | | 2 566 461 | (406) | 2 566 055 | 3 269 096 |
| Comptes de régularisation | Note 5 | 38 326 | | 38 326 | 34 218 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 14 908 362 | (6 939 011) | 7 969 351 | 12 116 026 |

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|-------------------------------------|---------|---------------------|---------------------|
| PASSIF | | | |
| Capital social | | 111 439 | 110 952 |
| Prime d'émission et de fusion | | 1 629 737 | 1 630 225 |
| Réserve légale | | 11 076 | 11 076 |
| Autres réserves et report à nouveau | | 3 363 952 | 4 064 629 |
| Résultat de l'exercice | | (5 032 627) | (700 677) |
| Capitaux propres | Note 6 | 83 577 | 5 116 205 |
| Provisions pour risques et charges | Note 7 | 23 807 | 273 700 |
| Dettes financières | Note 8 | 4 627 616 | 4 673 362 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | Note 9 | 109 438 | 102 155 |
| Autres dettes | Note 9 | 3 124 643 | 1 950 466 |
| Total des dettes | | 7 885 504 | 6 999 684 |
| Comptes de régularisation | Note 10 | 269 | 137 |
| TOTAL DU PASSIF | | 7 969 351 | 12 116 026 |

2. Compte de résultat

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|-----------------------------------|---------|---------------------|---------------------|
| Chiffre d'affaires | Note 11 | 117 963 | 124 413 |
| Autres produits d'exploitation | | 4 193 | 1 783 |
| Produits d'exploitation | | 122 156 | 126 196 |
| Achats et charges externes | | (35 492) | (28 797) |
| Impôts et taxes | | (2 036) | (820) |
| Rémunérations et charges sociales | | (4 749) | (3 214) |
| Dotation aux provisions | | | (13 418) |
| Autres charges | Note 12 | (9 269) | (3 202) |
| Total Charges d'exploitation | | (51 546) | (49 452) |
| Résultat d'exploitation | | 70 610 | 76 744 |
| Résultat financier | Note 13 | (5 017 442) | (870 959) |
| Résultat courant | | (4 946 832) | (794 215) |
| Résultat exceptionnel | Note 14 | (106 459) | 88 924 |
| Participation des salariés | | | |
| Impôt sur le résultat | Note 15 | 20 664 | 4 614 |
| RESULTAT NET | | (5 032 627) | (700 677) |

3. Annexes aux comptes sociaux d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- La gestion de la marque Atos.
- La détention des participations du Groupe.
- La centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Evénements majeurs de l'exercice

Suite à l'annonce le 14 juin 2022 du projet du Groupe de séparer les activités historiques d'Atos (Tech Foundations) et ses activités Big Data et Cybersécurité ("BDS") et Numérique (Eviden), Atos a entamé des discussions avec Airbus, comme annoncé le 16 février 2023, pour l'acquisition d'une participation minoritaire de 29,9 % dans Eviden. Le 29 mars 2023, Atos a annoncé la décision d'Airbus de ne pas poursuivre les discussions.

Le 1er août 2023, Atos a annoncé le projet de vente de Tech Foundations, et a fourni régulièrement des mises à jour concernant les discussions avec EP Equity Investment (" EPEI ").

Atos informe également régulièrement le marché de l'avancement de son plan de refinancement.

Atos a annoncé son plan de financement et ses ajustements et discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement.

En ce qui concerne l'évolution de la gouvernance d'Atos, Yves BERNAERT a été nommé Directeur Général le 4 octobre 2023.

Le 16 octobre 2023, Atos a annoncé des changements dans la composition du Conseil d'Administration, avec notamment la nomination de Jean-Pierre MUSTIER en tant que nouveau Président du Conseil.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2023 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement 2020-05 de l'ANC et règlements ultérieurs en vigueur) et notamment des éléments suivants :

- Prudence;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis linéairement sur les durées d'utilisation prévues. Ils sont totalement amortis au 31/12/2023.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31/12/2023.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les participations inscrites au bilan sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais de transaction éventuels.

À chaque clôture de fin d'exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'utilité déterminée comme suit :

- pour les filiales opérationnelles : la valeur d'entreprise est déterminée selon une approche multicritère, incluant (i) les Flux de Trésorerie Actualisés (DCF) qui sont basés sur le plan à moyen terme du Groupe, et (ii) les multiples de marché.
- pour les filiales non opérationnelles (holding), sur la base de leur situation nette et de leur quote-part dans l'actif net réévalué de leurs filiales, le cas échéant.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent exclusivement des frais d'émission d'emprunt étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Note 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2022 | Acquisitions/ Dotations | Cessions/ Reprises | 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles brutes | 113 918 | | | 113 918 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (9 960) | | | (9 960) |
| Dépréciation des immobilisations incorporelles | (103 958) | | | (103 958) |
| Total des amortissements et dépréciations | (113 918) | | | (113 918) |
| Valeur nette des immobilisations incorporelles | 0 | | | 0 |

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

 D'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement dépréciés depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :

France: 40,8 millions d'euros;
Espagne: 63,1 millions d'euros.

 De plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,96 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2022 | Acquisitions | Cessions | Reclassement | 31 décembre 2023 |
|---|---------------------|--------------|-----------|--------------|---------------------|
| Titres de participation Groupe | 10 452 188 | 1 942 908 | (259 508) | - | 12 135 588 |
| Total titres de participation | 10 452 188 | 1 942 908 | (259 508) | - | 12 135 588 |
| Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus | : 529 | 53 540 | - | - | 54 069 |
| Total autres immobilisations financières | 529 | 53 540 | | - | 54 069 |
| TOTAL | 10 452 716 | 1 996 448 | (259 508) | - | 12 189 657 |

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

Le 14 juin 2022, lors de son Capital Market Day, Atos a annoncé étudier une séparation du Groupe en deux sociétés cotées : Eviden, qui combinerait les lignes de métier Digital et BDS, et Tech Foundations.

Pour cette raison, le Groupe a lancé un plan de réorganisation afin de séparer légalement et opérationnellement, en France et à l'étranger, les activités Tech Foundations et Eviden.

- Le 8 février 2023, constitution de la société Holding Iberia SL par apport en capital de 3 000 €;
- Le 6 mars 2023, Atos SE cède les actions détenues de Atos Holding Germany 1 GmbH et Atos Holding Germany 2 GmbH à AIT pour un montant de 21 812 € et AIDB pour un montant de 3 588 €;
- Le 30 mai 2023, Atos SE a procédé à la recapitalisation de Atos France par augmentation de capital de 234 213 223 € par élévation de la valeur nominale de 1 € chacune des 3 718 984 actions détenues portant ainsi leur valeur unitaire à 63,98 € ;
- Par AGE du 1er juin 2023, Atos SE procède à une augmentation du capital de Eviden SAS de 25 000 000 € par création de 16 822 nouvelles actions;
- Le 15 juin 2023, Atos SE acquiert l'action unique de Eviden International alors détenue par Atos International B.V. pour 6 000 € selon la convention de cession d'action avec effet rétroactif de jouissance au 1er janvier 2023 ;
- Le 15 juin 2023, Atos SE acquiert les 6 060 actions de Agarik alors détenues par Bull SAS pour 303 000 000 € ;
- Le 15 juin 2023, Atos SE acquiert la totalité des parts de Atos IT Solutions & Services SRO alors détenues par AI10 pour 2 600 000 € et transférée à Atos International B.V. par contribution aux réserves ;
- Le 15 juin 2023, Atos SE acquiert la totalité des actions de Eviden Slovakia alors détenues par Atos International B.V. pour un montant de 2 500 000 € ;
- Le 15 juin 2023, Atos SE acquiert la totalité des actions de Atos Magyarorszag Kft alors détenues par Bull International pour un montant de 1 180 000 €;
- Les 29 juin 2023 et 28 décembre 2023, Atos SE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de AIT Germany pour respectivement 240 284 351 € et 750 000 000 € ;
- Le 15 juillet 2023, Atos SE a transféré, par contribution au capital :
 - Ses parts détenues de Atos Argentina SA (31,3% du capital) à Atos Holding Netherlands 4 BV pour un montant de 6 260 398 €;
 - Ses actions détenues de Atos IT Solutions et Services (Colombie) pour un montant de 1 122 734 € ;

- Son prêt à Atos Tech Holding S.L. (relatif à Atos IT Solutions and Services) à Netherlands 4 BV pour un montant 1 795 320 €;
- Le 21 juillet 2023, Atos transfert à Atos Holding Netherlands 4 BV, par contribution au capital, son prêt de 11 244 250 € avec Atos Tech Holding S.L.;
- Le 28 juillet 2023, Atos International B.V. transfert à Atos SE 220 946 356 actions de Atos Brazil Ltda et 123 994 062 actions de Atos Servicio de Technologica da Informacao da Brazil Ltda par distribution de dividendes pour respectivement 43 472 814 € et 1 €;
- En juillet 2023, Atos SE procède à une augmentation du capital de Atos Spain par apport en numéraire pour un montant de 15 786 000 €;
- Atos SE se voit distribuer par Atos France les titres qu'elle détient dans Eviden France, ImaKumo Pte, ImaKumo Germany et ImaKumo Suisse par voie de réduction de capital pour un montant de 7 206 538 €- ainsi Atos SE détient :
 - 879 actions de Eviden France pour 1 306 537 €;
 - o 5 000 actions de ImaKumo Pte Ltd pour 4 800 000 €;
 - o 25 000 actions de ImaKumo GmbH pour 1 €;
 - o 20 actions de ImaKumo SARL pour 1 100 000 €;
- Le 13 septembre 2023, Atos SE acquiert les 5 559 000 actions de Atos Holding Iberia alors détenues par Atos Spain SA pour un montant de 88 252 371 € portant ainsi sa participation à 100 %;
- Le 15 septembre 2023, acquisition de 30,84% du capital social de Eviden SAS alors détenus par AI10 (22 000 actions) pour un montant de 32 700 000 € ;
- Le 31 octobre 2023, Atos SE vend la société EcoAct à Schneider pour 175 130 878 €;
- Le 31 octobre 2023, Atos SE acquiert la part unique de Saint Louis RE détenue par Atos International B.V pour 34 000 € et en détient ainsi 100% du capital ;
- En 2023, Atos SE procède à la création de ses filiales :
 - o Atos Holding France 1 par apport en numéraire de 1 000 €;
 - o Atos Holding France 2 par apport en numéraire de 1 000 €;
 - o Atos Holding France 3 par apport en numéraire de 1 000 € ;
- Le 26 décembre 2023, Canopy UK est dissoute.

Variation des dépréciations sur immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2022 | Dotations | Reprises | 31 décembre 2023 |
|-------------------------------------|---------------------|-------------|----------|---------------------|
| Titres de participation Groupe | (1 640 004) | (5 306 814) | 128 120 | (6 818 698) |
| Titres de participation hors Groupe | - | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| TOTAL | (1 640 004) | (5 306 814) | 128 120 | (6 818 698) |

Les reprises de la période sont principalement liées à la dissolution de la société Canopy UK pour un montant de 29,9 millions d'euros et aux entités Eviden Spain pour 67,6 millions d'euros et Atos Investissement 10 pour 29,5 millions d'euros.

La dotation de la période correspond principalement aux entités Atos International BV pour 3 364,5 millions d'euros, Atos information Technology GmbH pour 863,4 millions d'euros, Bull SA pour 734,1 millions d'euros, Atos France pour 201,0 millions d'euros, Eviden France pour 59,0 millions d'euros, Atos Holdings Netherlands pour 59,0 millions d'euros et Atos International France pour 20,2 millions d'euros.

Valeur nette des immobilisations financières

| (en milliers d'euros) | Valeur brute | Dépréciation | Valeur nette |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Titres de participation Groupe | 12 135 588 | (6 818 698) | 5 316 890 |
| Titres de participation hors Groupe | - | - | _ |
| Autres titres immobilisés | - | - | - |
| Titres de participation | 12 135 588 | (6 818 698) | 5 316 890 |
| Prêts et intérêts courus | 54 069 | (5 989) | 48 080 |
| Autres | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | 54 069 | (5 989) | 48 080 |
| TOTAL | 12 189 657 | (6 824 687) | 5 364 970 |

Dans le cadre de sa restructuration financière, le groupe a reçu le 3 mai 2024 des propositions financières. Ces propositions sont en discussion en vue de parvenir à un accord final de restructuration qui pourrait avoir une incidence sur la valeur d'utilité des immobilisations financières (voir Note 20 - Situation de liquidité et continuité d'exploitation). En conséquence, ces propositions en l'état n'ont pas été prises en compte pour la valorisation des titres de participation au 31 décembre 2023.

Tableau des filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2023

| En milliers d'euros Sociétés | Quote- part du capital détenu (%) | Brute | Nette | Prêts et avance consentis par la société et non encore remboursés | Montants des cautions et avals donnés par la Société | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---------------------------------|---|-----------------|---------|---|--|--|
| A) FILIALES (+ de 50% société) | du capita | ıl détenu par l | a | | | |
| Sociétés françaises | | | | | | |
| Atos France | 100 | 583 066 | 25 989 | | 315 000 | |
| Atos Participation 2 | 100 | 30 616 | 16 548 | | | |
| Atos International | 100 | 142 983 | 14 089 | | | |
| Bull SA | 99,99 | 1 340 194 | 506 445 | | | |
| Atos Investissement 10 | 100 | 88 899 | 29 464 | | | |
| Eviden SAS | 100 | 62 | 15 | | | |
| Atos Meda | 100 | 8 840 | 6 149 | | | |
| Atos Investissement 19 | 100 | 59 | 59 | | | |
| Atos Investissement 20 | 100 | 37 | 0 | | | |
| Atos Investissement 21 | 100 | 368 | 368 | | | |
| Atos Worldgrid | 100 | 32 328 | 32 328 | | 21 735 | |
| Eviden International France | 100 | 6 | 0 | | | |
| Eviden France SAS | 55,66 | 59 007 | 0 | | | |

| En milliers d'euros Sociétés | Quote- part du capital détenu (%) | Brute | Nette | Prêts et avance consentis par la société et non encore remboursés | Montant s des cautions et avals donnés par la Société | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------|--|---|---|
| Agarik SAS | 100 | 303 000 | 303 000 | | | |
| Atos Holding FR1 | 100 | 1 | 0 | | | |
| Atos Holding FR2 | 100 | 1 | 0 | | | |
| Atos Holding FR3 | 100 | 1 | 0 | | | |
| Total Sociétés Françaises | | 2 589 468 | 934 454 | | 336 735 | |
| Sociétés étrangères | | | | | | |
| St Louis Ré, Benelux | 100 | 2 208 | 2 175 | | | |
| Atos Spain SA | 100 | 143 907 | 104 484 | | | |
| Atos Information Technology GMBH | 100 | 1 576 032 | 126 818 | | 252 900 | |
| Atos International BV, Pays Bas | 100 | 7 638 812 | 4 044 020 | | | 9 179 |
| Atos Bilisim, Turquie | 81 | 22 276 | 4 410 | | | |
| Atos Customer Serv Turquie | 92 | 199 | 199 | | | |
| Atos Magyarorszag Kft | 100 | 1 180 | 1 180 | | | |
| ImaKumo Sarl | 100 | 1 100 | 906 | | | |
| ImaKumo GmbH | 100 | 0 | 0 | | | |
| Eviden Germany | 100 | 1 | 0 | | 2 000 | |
| Eviden Germany GmbH | 100 | 1 | 0 | | | |
| Eviden International GmbH | 100 | 7 | 0 | | | |
| Eviden Germany GmbH | 100 | 7 | 0 | | 6 890 | |
| ImaKumo Pte Ltd | 100 | 4 800 | 2 221 | | | |
| Eviden Slovakia | 100 | 2 500 | 2 500 | | | |
| Atos Holding Iberia | 100 | 88 255 | 88 255 | | | |
| Atos Holding Netherlands | 100 | 64 083 | 5 111 | | | |
| Total Sociétés Etrangères | | 9 545 368 | 4 382 279 | | 261 790 | 9 179 |
| B) PARTICIPATIONS | |) % du capital par la société) | | | | |
| Group technic informatic, spain | 33 | 751 | 158 | 1 | | |
| Total Participations | | 12 135 587 | 5 316 890 | | 598 525 | 9 179 |

(en milliers d'euros) Total des capitaux propres des filiales françaises Total des capitaux propres des filiales étrangères Total des résultats nets des filiales françaises Total des résultats nets des filiales étrangères

1 336 868 5 610 369 (318 510) 455 764

Les dividendes reçus viennent de Atos Argentine (6 261 $K \in$), Atos Colombie (1 123 $K \in$) et Atos Chili (1 795 $K \in$) via Atos International B.V. dans le cadre de la réorganisation du Groupe.

Note 3 Clients, comptes rattachés et autres créances

Clients, comptes rattachés et autres créances

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2023 | Dépréciation | Valeur nette au 31 décembre 2023 | Valeur nette au 31 décembre 2022 |
|----------------------------------|---|--------------|---|---|
| Clients et clients douteux | 64 166 | - | 64 166 | 40 384 |
| Factures à établir | 146 337 | = | 146 337 | 72 781 |
| Clients et comptes rattachés | 210 503 | | 210 503 | 113 165 |
| Etat, impôt société | 27 138 | - | 27 138 | 18 148 |
| TVA déductible | 15 933 | = | 15 933 | 13 462 |
| Comptes courants sociétés Groupe | 1 299 661 | (7) | 1 299 654 | 964 248 |
| Autres débiteurs | 32 674 | = | 32 674 | 1 747 |
| Autres créances | 1 375 406 | (7) | 1 375 399 | 966 995 |
| TOTAL | 1 585 909 | (7) | 1 585 902 | 1 110 770 |
| Dont exploitation | | - | | |

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-groupes. Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque à hauteur de 14,6 millions d'euros et de charges exceptionnelles pour 131,18 millions d'euros.

Les comptes-courants sociétés Groupe sont constitués essentiellement des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Les autres débiteurs sont essentiellement relatifs à l'earn-out attendu, suite à la vente de UCC à Mitel, pour un montant de 27 millions d'euros.

Ventilation des clients, comptes rattachés et autres créances par échéance

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2023 | A moins de 1 an | A plus de 1 an |
|----------------------------------|--|-----------------|----------------|
| Clients et clients douteux | 64 166 | 64 166 | - |
| Factures à établir | 146 337 | 146 337 | _ |
| Etat, impôt société | 27 138 | 27 138 | - |
| TVA déductible | 15 933 | 15 933 | - |
| Comptes courants sociétés Groupe | 1 299 654 | 1 299 654 | - |
| Autres débiteurs | 32 674 | 32 674 | - |
| TOTAL | 1 585 902 | 1 585 902 | - |

Produits à recevoir

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Montant des produits à recevoir inclus dans les créances | | |
| Autres créances | 200 | 403 |
| TOTAL | 200 | 403 |
| | | |

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2023 | Dépréciation | Valeur nette au 31 décembre 2023 | Valeur nette au 31 décembre 2022 | |
|--|--|--------------|--|--|--|
| Actions propres – contrat de liquidité | _ | - | - | - | |
| Actions propres | 944 | (399) | 545 | 2 047 | |
| Compte à terme | | - | | - | |
| Disponibilités | 979 608 | - | 979 608 | 2 155 644 | |
| TOTAL | 980 552 | (399) | 980 153 | 2 157 691 | |

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2023, la société détenant 77 312 actions d'Atos SE soit 0,07% du capital représentant une valeur de portefeuille de 545 049,60 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 31 décembre 2023 et une valeur brute comptable de 943 732,36 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'actions.

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, la Société a acheté 300 000 actions.

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, la Société a transféré 264 834 actions de la Société à des bénéficiaires de plans d'intéressement à long terme (long-term incentive).

Compte à terme

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés.

Note 5 Comptes de régularisation

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|---------------------|
| Primes de remboursement des obligations | 6 247 | 7 663 |
| Charges constatées d'avance | 25 572 | 11 257 |
| Charges à répartir | 6 504 | 15 299 |
| Ecarts de conversion | 3 | |
| TOTAL | 38 326 | 34 218 |

Les primes de remboursement des obligations d'un montant de 6,2 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires pour :

- 0,57 million d'euros sur l'emprunt de 750 millions d'euros souscrit en 2018,
- 0,80 million d'euros sur l'emprunt de 350 millions d'euros souscrit en 2018,
- 4,875 millions d'euros sur l'emprunt de 800 millions d'euros souscrit en 2021,
- Les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement linéaire des primes.

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketing pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 à hauteur de 25,4 millions d'euros.

Les charges à répartir correspondent à l'étalement des frais liés aux emprunts suivants :

- Crédit syndiqué pour un montant de 1,0 million d'euros,
- Emprunts obligataires datant de 2018 de 1 100 millions d'euros pour un montant de 1,1 million d'euros,
- Emprunt obligataire convertible datant de 2019 de 500 millions d'euros pour un montant de 0,9 million d'euros,
- NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) datant de 2019 de 50 millions d'euros pour un montant de 0,2 million d'euros,
- Emprunt obligataire indexé sur la performance environnementale émis en 2021 de 800 millions d'euros pour un montant de 3,0 millions d'euros,
- Emprunt à terme émis en 2022 de 600 millions d'euros pour un montant de 0,3 millions d'euros.

Note 6 Capitaux propres

Capital social

| (en millier | s d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|----------------------------|------------|---------------------|---------------------|
| Nombre de titres | | 111 439 307 | 110 951 542 |
| Valeur nominale (en euros) | | 1 | 1 |
| Capital social | | 111 439 | 110 952 |

Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

| | Au 31 décembre 2023 | | Au 31 décemb | re 2022 | Au 31 décembre 2021 | |
|--|---------------------|--------|--------------|---------|---------------------|--------|
| | Actions | % | Actions | % | Actions | % |
| Siemens Pension Trust e.V. ¹ | | | | | 10 665 713 | 9,63% |
| JP Morgan Chase & Co ² | | | 7 587 586 | 6,84 % | | |
| Onepoint ³ | 12 414 101 | 11,14% | | | | |
| Bank of america ⁴ | 5 904 331 | 5,30% | | | | |
| Salariés | 3 246 526 | 2,91% | 3 006 444 | 2,71% | 3 372 846 | 3,05% |
| Conseil d'Administration | 9 625 | 0,01% | 33 221 | 0,03% | 33 665 | 0,03% |
| Auto-détention | 77 312 | 0,07% | 227 146 | 0,20% | 181 626 | 0,16% |
| Autres | 89 787 412 | 80,57% | 100 097 145 | 90,22% | 96 476 482 | 87,13% |
| TOTAL | 111 439 307 | 100% | 110 951 542 | 100,0% | 110 730 332 | 100,0% |

¹ A la suite du franchissement à la baisse par Siemens Pension- Trust e.V, le 28 octobre 2022, des seuils du capital et des droits de vote de la Société, leur participation est incluse dans "Autres"

Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

La société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 19^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 juin 2023, a renouvelé, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'autorisation d'acheter des actions du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués afin :

 D'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique des marchés autorisée par l'AMF;

² Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 8 septembre 2022 (n°222C2178).

³ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 13 décembre 2023 (n°223C2047).

⁴ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 14 septembre 2023 (n°223C1428).

- De les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attributions gratuites d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera;
- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- De les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- D'annuler totalement ou partiellement ces actions par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 19^e résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 28 juin 2023.

Cette autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 120 euros (hors frais).

Le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat maximum susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

Le montant maximum de fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 337 272 euros, tel que calculé sur la base du capital social à la date de l'Assemblée Générale Annuelle. Cette autorisation a été octroyée pour une durée de 18 mois à compter du 28 juin 2023.

Evolution du flottant

| Au 31 décembre 2023 | Actions | % du capital | % des droits de vote exerçables* |
|--------------------------|-------------|--------------|--|
| Salariés | 3 246 526 | 2,91% | 2,91% |
| Conseil d'Administration | 9 625 | 0,01% | 0,01% |
| Auto-détention | 77 312 | 0,07% | 0,00% |
| Onepoint | 12 414 101 | 11,14% | 11,15% |
| Flottant | 95 691 743 | 85,87% | 85,93% |
| Total | 111 439 307 | 100% | 100% |

^{*}Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en Assemblée générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Les 5 904 331 actions Atos détenues par Bank of America, représentant 5,32% du capital de la Société ont été incluses dans le flottant car cette participation a été analysée comme non stable par Atos.

Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont exclues du flottant.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE) ou via une participation directe.

Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Au 31 décembre 2023, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait globalement 2,91% du capital.

Variation des capitaux propres

| <u>-</u> | | | | | | | |
|------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------|----------------------------|---------------------|---------------|----------------------------------|
| (en milliers d'euros) | Valeur au 31 décembre 2022 | Levée d'option | Dividendes | Affectation du résultat | Augm. de capital | Résultat 2023 | Valeur au 31 décembre 2023 |
| Capital social | 110 952 | | | | 488 | | 111 439 |
| Prime d'émission et d'fusion | de 1 630 225 | | | | (488) | | 1 629 737 |
| Réserve légale | 11 076 | | | | | | 11 076 |
| Autres réserves | | | | 3 363 952 | 2 | | 3 363 952 |
| Report à nouveau | 4 064 629 | | | (4 064 629 |) | | |
| Résultat de l'exercice | (700 677) | | | 700 677 | 7 | (5 032 627) | (5 032 627) |
| TOTAL DES CAPITAU | IX | | | | | | |
| PROPRES | 5 116 205 | | 0 0 |) (| 0 0 | (5 032 627) | 83 577 |

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élevait à 111,4 millions d'euros, divisé en

111 439 307 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées.

Le capital du Groupe a, par rapport au 31 décembre 2022, été augmenté de 487 765 actions nouvelles, résultant de l'acquisition de la livraison d'actions de performance attribuées le 24 juillet 2023 à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Variation potentielle future de capital

Le capital social de la Société, composé de 111 439 307 actions émises au 31 décembre 2023, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 2,71% par la création de 3 016 024 actions nouvelles. La dilution peut résulter de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites, comme suit :

| (en nombre d'actions) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 | Variation | % dilution |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-----------|------------|
| Nombre d'actions émises | 111 439 307 | 110 951 542 | 487 765 | |
| Issues des actions de performance | 3 016 024 | 2 279 353 | 736 671 | 2,71% |
| Dilution potentielle | 3 016 024 | 2 279 353 | 736 671 | 2,71% |
| Total du capital potentiel | 114 455 331 | 113 230 895 | | |

Au 31 décembre 2023 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

Note 7 Provisions

Tableau des provisions

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2022 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | 31 décembre 2023 |
|---------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| Provision pour risques filiales | 273 556 | 13 361 | | - (273 256) | 13 661 |
| Provision pour risques | 143 | 10 003 | | | 10 146 |
| Provision pour litiges | - | - | | | |
| TOTAL | 273 699 | 23 364 | | - (273 256) | 23 80 7 |
| Dont: | | | | - | |
| Exploitation | 143 | - | | | 143 |
| Financier | 273 556 | 13 364 | | - (273 256) | 13 664 |
| Exceptionnel | | 10 000 | | - | 10 000 |

Note 8 Emprunts

Endettement net

| (en milliers d'euros) | A moins de 1 an | A plus de 1 an et 5 ans au plus | Plus de 5 ans | Montant brut au 31 décembre 2023 | Montant brut au 31 décembre 2022 |
|--|-----------------|------------------------------------|---------------|--|--|
| Emprunts | | | | | |
| obligataires | - | 1 100 000 | 800 000 | 1 900 000 | 2 200 000 |
| Emprunts obligataires | | | | | |
| convertibles | 507 676 | - | - | 507 676 | 516 449 |
| Emprunts auprès des établissements de | | | | | |
| crédit | 2 000 000 | 50 000 | - | 2 050 000 | 1 900 000 |
| Autres dettes | | | | | |
| financières | 100 094 | 1 606 | 36 457 | 138 157 | 39 225 |
| Intérêts courus sur | | | | | |
| emprunts | 31 784 | - | - | 31 784 | 17 688 |
| Dettes financières | 2 639 554 | 1 151 606 | 836 457 | 4 627 616 | 4 673 362 |
| Prime de remboursement des | | | | | |
| obligations | | 1 372 | 4 875 | 6 247 | 7 662 |
| Disponibilités Not | e 4 979 608 | - | = | 979 608 | 2 155 644 |
| ENDETTEMENT NET | 1 659 946 | 1 150 234 | 831 582 | 3 641 762 | 2 510 056 |

Les emprunts et dettes financières sont composés :

 De prêts à terme de 1,8 milliard d'euros et d'une facilité de trésorerie renouvelable de 0,9 milliard d'euros :

Le 29 juillet 2022, une nouvelle structure de financement a été mise en place pour soutenir le plan de transformation, comme suit :

- o un prêt à terme de 1,5 milliard d'euros (« Prêt à terme A ») avec une durée initiale de 18 mois et deux options d'extension de 6 mois chacune. La première extension a pris effet le 29 janvier 2024 ;
- o un prêt-relais de 0,3 milliard d'euros (« Prêt à terme B ») avec une durée initiale de 12 mois et une option d'extension de 6 mois. Son objectif était de préfinancer les cessions d'actifs. Le prêt-relais a été intégralement remboursé sur 2023 ;

- o Le montant de la facilité de crédit renouvelable existante (signée en 2018 avec une maturité étendue à novembre 2025) a été réduit de 2,4 milliards d'euros à 0,9 milliard d'euros. Au 31 décembre 2023, 580 millions d'euros ont été tirés, dont 500 millions d'euros par Atos SE et 80 millions d'euros par une filiale du Groupe. Les 320 millions d'euros restants ont été tirés en janvier 2024.
- D'emprunts obligataires pour 1 900 millions d'euros, détaillés ci-dessous :
 - o En novembre 2018, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros a été souscrit (échéance 2025) avec un coupon de 1,75%;
 - En novembre 2018, un emprunt obligataire de 350 millions d'euros a été souscrit (échéance 2028) avec un coupon de 2,5%;
 - En novembre 2021, un emprunt obligataire de 800 millions d'euros a été souscrit (échéance 2029) indexé sur la performance environnementale d'Atos et avec un coupon de 1%.
- D'emprunts convertibles émis le 1^{er} novembre 2019 à échéance 2024 pour un montant principal de 500 millions d'euros, échangeable en actions Worldline, avec une prime comprise de 35 % au-dessus du prix de placement d'actions, auquel s'ajoute la prime d'émission pour un montant de 44,375 millions d'euros correspondant aux obligations échangeables émises à un prix de 108,875% du principal ;
- De NEU MTN pour un montant de 50 millions d'euros à échéance 2026 ;
- D'autres emprunts composés de :
 - o De la participation des salariés pour un montant total de 2,2 millions d'euros ;
 - o D'emprunts aux filiales dans le cadre de la réorganisation du Groupe :
 - A Atos Spain SA pour le transfert des actions Atos Holding Iberia pour un montant de 88,2 millions d'euros, remboursé en janvier 2024
 - A Atos Holding Netherlands 4 BV pour le transfert des actions de Bull Uruguay SA à Atos Tech Holding pour un montant de 11,2 millions d'euros,
 - A Saint Louis RE pour un montant de 36,5 millions d'euros.

Note 9 Dettes, paiements et autres charges

Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre 2023 | A moins de 1 an | A plus de 1 an | Valeur brute au 31 décembre 2022 |
|---|--|--------------------|-------------------|--|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 109 438 | 109 438 | - | 102 155 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 520 | 520 | - | 503 |
| TVA collectée et à payer | 21 760 | 21 760 | - | 12 013 |
| Comptes courants Groupe | 3 076 438 | 3 076 438 | - | 1 931 764 |
| Autres créditeurs | 25 925 | 25 925 | - | 6 185 |
| Autres dettes | 3 124 643 | 3 124 643 | - | 1 950 465 |
| TOTAL | 3 234 081 | 3 234 081 | - | 2 052 620 |

Délais de paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

| (en milliers d'euros) | Valeur brute au 31 décembre | Entreprises liées | Autres | Total au 31 décembre | Factures échues à plus d'un an | Factures échues à moins d'un an | Factures non échues au 31 décembre |
|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------|----------------------------|---|--|--|
| 2023 | | | | | | | |
| Fournisseurs et dettes | 109 438 | 12 697 | 96 741 | 109 438 | - | 32 875 | 76 563 |
| | 100,0% | | | | 0,0% | 30,03% | 69,97% |
| Fournisseurs | 59 854 | 336 | 59 518 | 59 854 | = | 32 875 | 26 979 |
| Factures à recevoir | 49 584 | 12 361 | 37 223 | 49 584 | - | = | 49 584 |
| 2022 | | | | | | | |
| Fournisseurs et dettes | 102 155 | 10 234 | 91 921 | 102 155 | - | 14 073 | 88 082 |
| | 100,0% | | | | 0,0% | 13,8% | 86 ,2% |
| Fournisseurs | 21 775 | 129 | 21 646 | 21 775 | = | 14 073 | 7 702 |
| Factures à recevoir | 80 380 | 10 105 | 70 275 | 80 380 | - | - | 80 380 |

Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 49 583 | 80 380 |
| Autres dettes | 758 | 758 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 588 | 14 014 |
| TOTAL | 51 929 | 95 152 |

Note 10 Comptes de régularisation passif

Ils sont principalement composés de produits constatés d'avance relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires

| | 31 décembre 2023 | | 31 décembre 2022 | |
|-----------------------------|-----------------------|--------|-----------------------|--------|
| | (en milliers d'euros) | (en %) | (en milliers d'euros) | (en %) |
| Redevance de marque | 108 151 | 91,68% | 112 545 | 90,5% |
| Refacturation de frais | 892 | 0,76% | 1 312 | 1,0% |
| Garanties parentales | 8 920 | 7,56% | 10 556 | 8,5% |
| Total par nature | 117 963 | 100,0% | 124 413 | 100,0% |
| France | 70 832 | 60,0% | 21 638 | 17,4% |
| Etranger | 47 131 | 40,0% | 102 775 | 82,6% |
| Total par zone géographique | 117 963 | 100,0% | 124 413 | 100,0% |

Note 12 Autres charges

Ventilation des autres charges

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| Charges des fonctions Groupe | (8 018) | (1 811) |
| Logiciel et brevet | (67) | (64) |
| Jetons de présence | (1 184) | (1 293) |
| Perte de change d'exploitation | _ | (34) |
| TOTAL | (9 269) | (3 202) |

Les charges des fonctions Groupe comprennent principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et ressources humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par le Comité International Olympique.

Note 13 Résultat financier

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Dividendes reçus des participations | 9 179 | _ |
| Intérêts de comptes courants | 18 818 | 2 419 |
| Revenus des placements bancaires | - | - |
| Autres produits financiers sur emprunts obligataires | 53 401 | 13 053 |
| Reprises de provisions sur titres de participation | 414 787 | 82 920 |
| Reprise de provisions sur valeurs mobilières de placement | 1 387 | 4 421 |
| Produit de cession des valeurs mobilières | 1 555 | 551 |
| Différences positives de change | 2 620 | 116 |
| Total des produits financiers | 501 747 | 103 480 |
| Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation | (130 423) | (45 164) |
| Intérêts sur titrisation | - | - |
| Intérêts sur prêts intra-Groupe | (38 706) | (7 280) |
| Dépréciation des titres de participation | (5 320 175) | (622 884) |
| Provision pour dépréciation des actions propres | (419) | (4 319) |
| Dépréciation pour charges à répartir | (10 444) | (10 986) |
| Intérêts sur crédit court terme | (103) | (69) |
| Différences négatives de change | (2 717) | (138) |
| Autres charges financières | (10 212) | (10 042) |
| Dotations aux provisions financières | (5 991) | (273 557) |
| Total des charges financières | (5 519 190) | (974 439) |
| TOTAL RESULTAT FINANCIER | (5 017 442) | (870 959) |

Produits financiers

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- Crédit syndiqué pour 3,5 millions d'euros ;
- Emprunts obligataires pour 36,0 millions d'euros ;
- NEU CP Negociable European Commercial Paper et MTN Medium term pour -2,9 millions d'euros.

La dépréciation pour charge à répartir se décompose en crédit syndiqué pour 0,5 million d'euros et emprunts obligataires pour 9,9 millions d'euros.

Les autres charges financières correspondent principalement à la moins-value de cession constatée lors de la livraison des actions de performance aux salariés pour un montant de 4,3 millions d'euros (6,7 millions en 2022) et d'une commission d'escompte pour le financement du CIR (Crédit d'impôt recherche) pour un montant de 4,4 millions.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|------------------|
| Produits de cession des immobilisations financières | 218 732 | 253 058 |
| Autres produits exceptionnels | 109 166 | 60 052 |
| Provisions sur comptes clients | | 425 |
| Total des produits exceptionnels | 327 898 | 313 535 |
| Valeur comptable de cession des immobilisations financières | (251 529) | (97 882) |
| Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles | (10 000) | |
| Autres charges exceptionnelles | (172 827) | (126 729) |
| Total des charges exceptionnelles | (434 356) | (224 611) |
| TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL | (106 459) | 88 924 |

En 2023, le résultat exceptionnel provient principalement :

- de la cession des titres de participation des filiales Eco Act et Atos Brazil Ltda à, respectivement, la société Schneider et Atos Holding Netherlands (filiale directe) :
 - o produit exceptionnel correspondent principalement au prix de cession des titres pour 218,8 millions d'euros,
 - o valeur nette comptable des titres cédés pour 221,2 millions d'euros,
- de la valeur nette comptable des titres de Canopy UK dissoute le 26 décembre 2023, pour -30,2 millions d'euros,

Les dotations aux provisions sont liées à des frais d'avocats pour un litige (Trizetto) : 10 millions d'euros.

Les autres revenus financiers exceptionnels s'expliquent principalement par la refacturation aux entités du Groupe concernées pour 109,1 millions d'euros.

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale : les principales modalités de la convention sont :

- le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allégement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

A la clôture de l'exercice, le montant des allégements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

| (en milliers d'euros) | Base allégement | Base accroissement |
|---|--------------------|-----------------------|
| Provisions non déductibles temporairement | 29 934 | 2 |
| TOTAL | 29 934 | 2 |

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

| (en milliers d'euros) | Avant impôt | Impôt calculé | Montant net |
|---|-------------|---------------|-------------|
| Résultat courant | (4 946 832) | | (4 946 832) |
| Résultat exceptionnel et participation salariés | (106 459) | | (106 459) |
| Impôt | - | 20 664 | 20 664 |
| TOTAL | (5 053 291) | 20 664 | (5 032 627) |

Le résultat de l'intégration fiscale est un déficit de 356,3 millions d'euros, entraînant une absence de charge d'impôt courant au titre de 2023. Atos SE constate un produit d'impôt de 20,7 millions d'euros et la société n'aurait pas supporté de charge d'impôt en l'absence d'intégration fiscale.

Le déficit de l'exercice du groupe d'intégration fiscale placé en report est donc de 836,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 16 Engagements hors-bilan

Engagements financiers donnés

| (en milliers d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Garanties parentales de performance | 5 459 245 | 5 509 522 |
| Garanties bancaires ¹ | 81 347 | 70 586 |
| TOTAL | 5 540 592 | 5 580 108 |

¹ Supportées par Atos SE

Dans le cadre de divers contrats signés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice de leurs clients. Les engagements issus de ces garanties s'élèvent à 5 459 245 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 509 522 milliers d'euros fin décembre 2022, soit une baisse de 50 277 milliers d'euros.

Dans le cadre du litige opposant Syntel à Cognizant/TriZetto, le 25 mai 2023, la Cour d'appel des Etats-Unis a annulé la décision du tribunal du district sud de New York qui avait infligé à Syntel des dommages-intérêts de 570 710 384 dollars américains. La Cour a estimé que la méthodologie de calcul retenue en première instance était contraire à la loi et a confirmé la réduction du montant à 284 855 192 dollars américains.

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le Conseil d'Administration d'Atos SE a autorisé, le 22 juillet 2018, l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1er novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 332 000 000 livres sterling (382 000 000 euros).

Engagements financiers reçus

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Crédit syndiqué | 320 | 820 |

Les engagements financiers reçus correspondent exclusivement à la ligne de crédit du crédit syndiqué non utilisée au niveau du Groupe d'un montant global accordé de 320 millions d'euros.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers

Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2023.

Dettes à long et moyen terme

Au 31 décembre 2023, Atos a utilisé des dettes à moyen et long terme relatives au crédit syndiqué pour un montant total de 580 millions d'euros dont 500 millions d'euros sur Atos SE.

Risques de liquidité

Le 29 juillet 2022, une nouvelle structure de financement a été mise en place pour soutenir le plan de transformation, comme suit :

- un prêt à terme de 1,5 milliard d'euros (« Prêt à terme A ») avec une durée initiale de 18 mois et deux options d'extension de 6 mois chacune. La première extension a pris effet le 29 janvier 2024;
- un prêt-relais de 0,3 milliard d'euros (« Prêt à terme B ») avec une durée initiale de 12 mois et une option d'extension de 6 mois. Son objectif est de préfinancer les cessions d'actifs. Le prêt-relais a été intégralement remboursé sur 2023 ;
- le montant de la facilité de crédit renouvelable existante (signée en 2018 avec une maturité étendue à novembre 2025) a été réduit de 2,4 milliards d'euros à 0,9 milliard d'euros. Au 31 décembre 2023, 580 millions d'euros ont été tirés dont 500 millions d'euros par Atos SE et 80 millions d'euros par une filiale du Groupe. Les 320 millions d'euros restants ont été tirés en janvier 2024.

Le 4 novembre 2021, Atos a annoncé avoir placé avec succès sa première obligation liée au développement durable pour un montant de 800 millions d'euros avec une maturité de 8 ans et un coupon de 1,0%.

Le coupon des trois dernières années restera inchangé si Atos atteint l'objectif de performance durable (« Sustainability Performance Target » - SPT) suivant : réduction en 2025 de ses émissions de gaz à effet de serre (CO2, Scopes 1, 2 et 3) de 50% par rapport à 2019. Si le SPT n'était pas atteint, le coupon des trois dernières années serait majoré de 0,175%. Les produits de l'émission obligataire ont été utilisés pour les besoins généraux du Groupe.

L'agence de notation Standard and Poor's a attribué la note de BBB-, suite à la notation d'Atos à la date d'émission de l'obligation. Le 13 juillet 2022, S&P a abaissé la note d'Atos à BB / «Outlook Negative». Le 28 novembre 2023, Standard and Poor's a modifié la note d'Atos de BB à BB-conservant un «CreditWatch Negative». Le 19 janvier 2024, Standard and Poor's a modifié la note d'Atos de BB- à B- plaçant Atos en «CreditWatch Developing». Le 9 février 2024, la note d'Atos a été abaissée de B- à CCC avec «Outlook Negative». Enfin, le 11 avril 2024, la note d'Atos a été baissée de CCC à CCC- avec « Outlook Negative ».

En novembre 2019, Atos a émis une obligation échangeable en actions Worldline (« OEB ») à coupon zéro de 500 millions d'euros avec une maturité de 5 ans et une prime d'échange de 35%.

Le 5 novembre 2018, Atos a annoncé le placement, réalisé avec succès, d'une émission obligataire de 1,8 milliard d'euros. Cette émission obligataire se décomposait en trois tranches :

- 700 millions d'euros avec une maturité à 3,5 ans et un coupon de 0,75 % (remboursés totalement en mai 2022) ;
- 750 millions d'euros avec une maturité à 6,5 ans et un coupon de 1,75 %;
- 350 millions d'euros avec une maturité à 10 ans et un coupon de 2,50 %.

Il n'y a aucun ratio bancaire attaché à cette obligation.

L'agence de notation Standard and Poor's a attribué la note de BBB+ à ces trois tranches, suite à la notation d'Atos à la date d'émission de l'obligation. Le 20 septembre 2021, Standard and Poor's a abaissé la note d'Atos à BBB- / «Outlook Stable» et l'a abaissée davantage à BB / «Outlook Negative» le 13 juillet 2022. Le 28 novembre 2023, Standard and Poor's a modifié la note d'Atos de BB à BB- conservant un «CreditWatch Negative». Le 19 janvier 2024, la note d'Atos a été davantage abaissée de BB- à B- plaçant Atos en «CreditWatch Developing». Le 9 février 2024, la note d'Atos a été abaissée de B- à CCC avec «Outlook Negative». Enfin, le 11 avril 2024, la note d'Atos a été baissée de CCC à CCC- avec « Outlook Negative ».

Le 4 mai 2018, Atos a mis en place un programme « Negotiable European Medium Term Note » (NEU MTN) afin d'optimiser ses charges financières et d'améliorer la gestion des liquidités du Groupe pour un montant initial maximum de 600 millions d'euros. En raison de la dégradation de la notation de crédit d'Atos en 2023, il est probable que le Groupe ait des difficultés à accéder en 2024 au marché des titres de créances négociables.

Le 2 juin 2017, Atos a mis en place un programme « Negotiable European Commercial Papers » (NEU CP) afin d'optimiser ses charges financières et d'améliorer la gestion des liquidités du Groupe pour un montant initial maximum de 900 millions d'euros, augmenté à 1,8 milliard d'euros en octobre 2018. Le 10 décembre 2019, le montant maximum de 1,8 milliard d'euros a été augmenté à 2,4 milliards d'euros. En raison de la dégradation de la notation de crédit d'Atos en 2023, il est probable que le Groupe ait des difficultés à accéder en 2024 au marché des titres de créances négociables.

Le 29 octobre 2016, Atos a émis un placement privé obligataire d'un montant de 300 millions d'euros avec une maturité de sept ans et un taux d'intérêt fixe de 1,444% (non noté). Cette obligation a été intégralement remboursée en octobre 2023.

Risque de liquidité au 31 décembre 2023

| Types d'instruments | Fixe/Variable | Ligne (en millions d'euros) | Maturité |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Emprunt obligataire (« Sustainability Linked ») | Fixe | 800 | Novembre 2029 |
| Crédit Syndiqué | V ariable | 900 | Novembre 2025 |
| Emprunt à terme A | V ariable | 1 500 | Janvier 2025 * |
| OEB | Fixe | 500 | Novembre 2026 |
| Emprunt obligataire | Fixe | 750 | Mai 2025 |
| Emprunt obligataire | Fixe | 350 | Novembre 2028 |
| NEU MTN (*) Apres les options de prolongation : 2 x 6 mois s | Fixe sur le prêt à terme A | 50 | Avri <u> 2026</u> |

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 3 janvier 2024, le Groupe devra réaliser de manière individuelle ou combinée, les opérations suivantes pour être en mesure d'honorer ces échéances de financement :

- l'obtention de nouveaux financements bancaires ;
- l'accès aux marchés des capitaux (dette et/ou actions);
- la mise en œuvre d'un programme important de cession d'actifs ; et
- la poursuite des actions spécifiques pour optimiser son besoin en fonds de roulement.

Dans ce contexte, Atos SE a engagé des discussions avec ses banques et ses créanciers obligataires afin de parvenir à un accord global sur la restructuration de sa dette financière. Ces discussions, qui se sont tenues avec la participation du CIRI ("Comité Interministériel de Restructuration Industrielle") et du mandataire ad hoc, désigné début février 2024, continueront dans le cadre d'une procédure amiable de conciliation, ouverte le 25 mars 2024, afin de favoriser l'émergence d'un accord global dans un calendrier court et encadré de 4 mois, pouvant être prorogé d'un mois si nécessaire. Ces discussions étaient toujours en cours au moment de l'arrêté des comptes statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par le Conseil d'administration.

Le Groupe a suffisamment de liquidités pour la conduite de ses activités jusqu'à la conclusion d'un plan de refinancement et est également en discussions avec ses créanciers financiers concernant la mise en place d'un financement intérimaire (cf. Note 19 « Evènements Post-Clôture), ce qui fournirait un coussin de liquidité supplémentaire au Groupe dans l'attente de la conclusion d'un accord global sur le plan de refinancement.

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, le Groupe contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Le Groupe considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux natures de risque :

- Un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant par exemple une dette à taux fixe, l'entreprise est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux. Une variation de taux aura une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs à taux fixe mais n'affectera pas les produits et charges financières et, par conséquent, le résultat futur de l'entreprise jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs;
- Un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. La Société considère qu'une variation de taux aura peu d'incidence sur la valeur des actifs et passifs financiers à taux variable.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Evénements post-clôture

Le 9 janvier 2024, le montant résiduel disponible sur la facilité de crédit renouvelable existante a été tiré, représentant un tirage additionnel de 320 millions d'euros.

En remplacement de Yves BERNAERT, Paul SALEH a été nommé Directeur Général du Groupe le 15 janvier 2024.

Le 19 janvier 2024, l'agence de notation Standard and Poor's a abaissé la note d'Atos de BB- à B-plaçant Atos en «CreditWatch Developing». Le 9 février, la note d'Atos a été à nouveau abaissée de B- à CCC avec « Outlook Negative ».

Le 29 janvier 2024, la première extension du Prêt à terme A de 1,5 milliard d'euros a pris effet.

Le 5 février 2024, Atos a annoncé la nomination d'un mandataire ad hoc pour encadrer les discussions avec les banques en vue d'aboutir à un plan de refinancement de sa dette financière.

Le 28 février 2024, Atos a annoncé que, dans le cadre des négociations exclusives avec EP Equity Investment (« EPEI ») pour la cession éventuelle de Tech Foundations annoncées le 1^{er} août 2023, les parties ne sont pas parvenues à un accord mutuel satisfaisant. Il a par conséquent été mis fin d'un commun accord aux discussions ainsi qu'à l'option de vente (put agreement), sans aucune indemnisation de part et d'autre.

Le 13 mars 2024, la Cour de District des États-Unis pour le District Sud de New York, dans le cadre du litige en cours de Syntel contre Cognizant et sa filiale TriZetto, a annulé les jugements restants concernant les dommages-intérêts compensatoires prononcés dans cette affaire : (i) l'indemnisation de 142 427 596 dollars pour appropriation illégale de secrets commerciaux à New York et (ii) l'indemnisation de 59 100 000 dollars pour violation de droits d'auteur. Par conséquent, Atos ne devra payer aucun dommage-intérêt compensatoire. La Cour de District a accédé à la demande de TriZetto concernant les honoraires d'avocats et a fixé ceux-ci à un montant de 14 548 992 dollars. La décision n'est pas encore définitive. Par conséquent, le Groupe considère que le solde de la provision au 31 décembre 2023 reste approprié.

Le 19 mars 2024, Atos a annoncé avoir été informé que les discussions avec Airbus concernant la cession de son activité BDS (Big Data & Security) ne se poursuivront pas.

Le 25 mars 2024, une procédure amiable de conciliation a été ouverte à la demande d'Atos SE pour une durée limitée de quatre mois, éventuellement prorogeable d'un mois.

Le 9 avril 2024, Atos a annoncé un accord de principe avec un groupe de banques, un groupe de détenteurs d'obligations et l'Etat sur un financement intermédiaire de 450 millions d'euros afin de conforter la liquidité du Groupe jusqu'à la conclusion d'un accord de refinancement.

Le 29 avril 2024, afin de refléter les conditions de marché et les tendances commerciales actuelles, Atos a annoncé la révision des paramètres du cadre de sa restructuration financière présentés le 9 avril 2024 ainsi que la prolongation au 3 mai 2024 de la date limite de soumission des propositions de restauration financière intégrant le besoin de nouvelles liquidités par les parties prenantes existantes d'Atos SE et des investisseurs.

A cette occasion, Atos a également annoncé que l'accord global de restructuration financière nécessitera la prolongation du financement intermédiaire de 450 millions d'euros pour lequel un accord de principe a été conclu et un financement intermédiaire supplémentaire de 350 millions d'euros entre juillet 2024 et la mise en œuvre finale de l'accord de restructuration financière.

Le 6 mai 2024, Atos SE a également annoncé avoir engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE) concernant son intention d'acquérir 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité).

Le 6 mai 2024, Atos SE a également annoncé :

- Que le contrat relatif aux facilités de crédit renouvelable et de prêt à terme de 100 millions d'euros devant être fournies par un groupe de porteurs d'obligations a été signé;
- Que le 25 avril 2024, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique a publié un arrêté autorisant le prêt de 50 millions d'euros de l'Etat au titre du FDES (Fonds de Développement Economique et Social) à une filiale d'Atos, Bull SAS, qui contrôle des activités souveraines sensibles. Les banques de financement du Groupe ont également accordé la dérogation requise pour ce prêt ;
- Avoir reçu, le 3 mai 2024, quatre propositions financières d'apport de nouvelles liquidités de la part de plusieurs parties.

Les propositions de restructuration financière reçues le 3 mai dans le cadre de la procédure de conciliation en cours sont compatibles avec la lettre d'intention non-engageante reçue de l'Etat français.

Atos SE a indiqué travailler avec ses créanciers financiers pour sélectionner d'ici le 31 mai 2024 une solution de restructuration financière qui sera acceptable pour eux et cohérente avec les paramètres financiers de la Société, afin de parvenir à un accord final de restructuration financière d'ici juillet 2024. Cette solution impliquera probablement des changements radicaux dans la structure de capital de la Société et une émission significative de nouveaux titres de capital qui entraînera une dilution massive des actionnaires existants d'Atos SE, sachant que la Société négociera avec les parties prenantes le traitement des actionnaires existants en conformité avec les lois applicables.

Note 20 Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Atos SE souhaite attirer l'attention sur la maturité des emprunts d'Atos SE et les risques liés à son refinancement. Les échéances à venir de ses emprunts sont les suivantes :

- le prêt à terme A (term loan) de 1,5 milliard d'euros, arrivant à échéance en juillet 2024, qui prévoit une option d'extension de 6 mois additionnels jusqu'en janvier 2025, dont Atos dispose selon des conditions usuelles (notamment absence de cas de défaut et paiement de la commission d'extension) ; il convient de préciser qu'à ce jour il n'existe pas de cas de défaut en cours, puisqu'au regard du droit français, les cas de défaut liés à la désignation d'un mandataire ad hoc sont réputés nuls et non écrits ;
- l'emprunt obligataire (obligation échangeable) de 500 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2024 ;
- l'emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025;
- la facilité de crédit renouvelable (RCF) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025;
- l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ; et
- l'emprunt obligataire (Sustainability-Linked Bond) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.

Atos SE a engagé des discussions avec ses banques et ses créanciers obligataires afin de parvenir à un accord global sur la restructuration de sa dette financière. Ces discussions, qui se sont tenues avec la participation du CIRI ("Comité Interministériel de Restructuration Industrielle") et du mandataire ad hoc, désigné début février 2024, continueront dans le cadre de la procédure amiable de conciliation – ouverte le 25 mars 2024 - afin de favoriser l'émergence d'un accord global dans un calendrier court et encadré de 4 mois, pouvant être prorogé d'un mois si nécessaire. Ces discussions étaient toujours en cours au moment de l'arrêté des comptes statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par le Conseil d'administration.

Le Groupe a suffisamment de liquidités pour la conduite de ses activités jusqu'à la conclusion d'un plan de refinancement et est également en discussions avec ses créanciers financiers concernant la mise en place d'un financement intérimaire, ce qui fournirait un coussin de liquidité supplémentaire au Groupe dans l'attente de la conclusion d'un accord global sur le plan de refinancement.

Restructuration financière

Atos a reçu le 3 mai 2024 quatre propositions financières d'apport de nouvelles liquidités de la part des parties suivantes :

- Un groupe de porteurs d'obligations et de banques faisant partie du groupe de banques de la Société
- Bain Capital
- EP Equity Investment, contrôlée par M. Daniel Kretinsky en partenariat avec Attestor Limited
- Onepoint, contrôlée par M. David Layani en consortium avec Butler Industries

Ces propositions, et leurs paramètres détaillés, sont accessibles sur le site internet de la société.

Toutes les propositions ont été présentées au Conseil d'administration le 5 mai 2024. Le Conseil a décidé avec la direction du Groupe et après alignement avec la Conciliatrice Me. Hélène Bourbouloux de ne pas poursuivre les discussions avec Bain Capital car la proposition soumise ne répondait pas aux objectifs déclarés de la Société de prendre en compte l'ensemble de son périmètre.

Atos travaillera avec ses créanciers financiers pour sélectionner d'ici le 31 mai 2024 une solution de restructuration financière qui sera acceptable pour eux et cohérente avec les paramètres financiers de la Société, afin de parvenir à un accord final de restructuration financière d'ici juillet 2024. Cette solution impliquera probablement des changements radicaux dans la structure de capital de la Société et une émission significative de nouveaux titres de capital qui entraînera une dilution massive des actionnaires existants d'Atos SE.

En parallèle, la Société a engagé des discussions avec l'Agence des participations de l'Etat français (APE) concernant son intention d'acquérir 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) d'Atos SE.

A ce stade, les 3 propositions retenues ne sont pas engageantes, et restent soumises à discussion avec les parties prenantes.

Ces propositions sont en discussion en vue de parvenir à un accord final de restructuration qui pourrait avoir une incidence sur la valeur d'utilité des immobilisations financières. Au 31 décembre 2023, ces propositions n'ont pas été prises en compte pour la valorisation des titres de participation tel qu'indiqué ci-avant dans la Note 2 – Immobilisations financières.

Toutes ces circonstances créent une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité en continuité d'exploitation dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de négocier un nouveau plan de refinancement. Dans ce cas, Atos SE pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités.